

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 102**présenté par
M. Tardy
-----**ARTICLE 13**

À la dernière phrase de l'alinéa 14, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les autorisations précédemment mentionnées sont valables trente jours, un délai de 15 jours pour rectifier un manquement est trop long.

Cet amendement propose de réduire ce délai de moitié au moins.